



Convention de subvention relative au projet
« Restauration de mares sur la commune de Usson en Forez en
faveur de la biodiversité »

Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Madame Marie-Gabrielle
PFISTER, Vice-présidente en charge de
l'environnement dûment habilitée par
délibération n°16 du conseil communautaire
en date 9 avril 2024 et suivant l'arrêté de
délégation n°2021ARR206 du 15 avril 2021

Et :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA LOIRE
10 impasse Saint Exupéry
42160 Andrézieux-Bouthéon

Représentée par : Monsieur Gérard
AUBRET, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

Reconnue « Territoire engagé pour la nature » en 2020, Loire Forez agglomération mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, dont notamment l'animation de deux sites Natura 2000, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur des trames écologiques, le portage de deux Contrats territoriaux, d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique et d'Atlas de la Biodiversité Communale. En interne, la prise en compte de la biodiversité se traduit dans les études préalables et les travaux d'aménagements réalisés par l'agglomération.

Souhaitant poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité, Loire Forez agglomération a lancé le 15 avril 2025 un appel à projets « investir pour la biodiversité ». A travers cet appel à projets, l'agglomération entend favoriser la reconquête de la biodiversité en soutenant des projets d'investissements partenariaux et participatifs. Il s'agit, de favoriser la mise en œuvre d'opérations donnant lieu à des investissements préférentiellement sur l'espace public et s'appuyant sur la mobilisation de plusieurs partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques publiques mentionnées en préambule, le projet « Restauration de mares sur la commune de Usson en Forez en faveur de

la biodiversité », présenté lors de sa réponse à l'appel à projets « investir pour la biodiversité », ci-après désigné dans la suite du texte par le « Projet ».

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération contribue financièrement à ce Projet, en lien avec les missions d'intérêt général du Bénéficiaire, et de ses activités non économiques, ou dans le respect de la réglementation européennes sur les aides d'état.

Le projet à l'initiative du bénéficiaire est détaillé en annexe N°1.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par Loire Forez agglomération et est conclue jusqu'au 31/12/2027.

La date d'éligibilité des dépenses démarre au 26/05/2025.

ARTICLE 4 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du Projet est estimé à 58 642,88 €, dont 58 642,88 € de dépenses éligibles telles que détaillées en annexe 2.

Loire Forez agglomération contribue financièrement pour un montant maximal de 10 000 € nets de taxe.

Le taux maximal de l'aide accordée par Loire Forez agglomération est de 80% des dépenses éligibles du projet.

En tout état de cause, le montant de la contribution de Loire Forez agglomération ne pourra être supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la contribution financière de Loire Forez agglomération sera versée intégralement au bénéficiaire à l'issue de la réalisation du projet, sous réserve de validation par Loire Forez agglomération, d'un bilan financier accompagné des pièces justificatives (factures acquittées, fiche de paie, déclaration sur l'honneur du temps passé, note de frais) et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

Si l'avancement du projet est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention déposée par le bénéficiaire, Loire Forez agglomération pourra décider de réduire la subvention.

En cas de réalisation partielle, d'une ou plusieurs actions du Projet, le montant initial de la participation de Loire Forez agglomération pourra être révisé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage également à mentionner le soutien financier apporté par Loire Forez agglomération, en particulier en apposant le logo de Loire Forez agglomération sur l'ensemble des supports de communication et dans les rapports d'activités, en respectant la charte graphique Loire Forez agglomération.

Le bénéficiaire informe et invite Loire Forez agglomération à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- La présente convention ;
- Ses annexes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le **03 MARS 2026** à *Andrézieux-Bouthéon*

Pour Loire Forez agglomération,

Pour le Président, par délégation,

**La Vice-Présidente en charge de
l'environnement**

Marie-Gabrielle PFISTER

Le Représentant de la FDCL

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA LOIRE**

*10 Impasse Saint Exupéry - BP 30152
42163 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
Tél : 04 77 36 41 74 -*

**Gérard AUBRET
Président F.D.C.L.**



Annexe 1 : Descriptif du projet

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

STRUCTURE

NOM	Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire
ADRESSE DU SIEGE	10 impasse saint Exupéry
CODE POSTAL	42160
COMMUNE	ANDREZIEUX BOUTHEON
N°SIRET DU PORTEUR DE PROJETS	
	REPRESENTANT LEGAL
NOM ET PRENOM	AUBRET Gérard
FONCTION	Président
TELEPHONE	0477369357
COURRIEL	direction@fdc42.fr
	RESPONSABLE DU PROJET
NOM ET PRENOM	VITAL Franck
FONCTION	Responsable pôle actions environnementales
TELEPHONE	0689093489
COURRIEL	fvital@fdc42.fr

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet : Restauration de mares sur la commune de Usson en Forez en faveur de la biodiversité

Présentation synthétique du projet :

Largeur attendue : 10-15 lignes

Usson en Forez est une commune d'altitude situées dans les monts du Forez à la limite des départements du Puy de Dôme et de la Haute-Loire. Les zones humides de cette commune, situées en tête de bassin versant ont un enjeu majeur dans la retenue ou la restitution d'eau. Elles sont souvent menacées de « drainage » par l'aménagement de « rigoles » par les propriétaires ou exploitants.

De nombreuses espèces d'amphibiens sont présentes sur la commune.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a répondu à un Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du Plan National d'Action sur le crapaud « Sonneur à Ventre Jaune » (*Bombina variegata*).

L'objectif de cette action partenariale, soutenue financièrement par l'AELB, est de restaurer un réseau de mares agricoles (entre 60 et 80 en deux campagnes) favorables au maintien de cette espèce sur le territoire de Loire-Forez Agglomération.

L'action est prévue de se dérouler sur la période 2025/2027.

L'Agence de l'Eau contribue financièrement à hauteur de 70% du montant des travaux et de l'animation foncière.

Cette action sera réalisée en concertation étroite avec les acteurs professionnels de la commune que sont les agriculteurs. Les propriétaires fonciers seront également éligibles à la démarche.

Présentation du projet :

Contexte :

Depuis de nombreuses années les mares disparaissent de notre paysage agricole pour de nombreuses raisons.

Les mares ont un intérêt majeur pour la conservation de certaines espèces sauvages patrimoniales mais également pour les espèces communes de nos territoires ruraux.

Ces mares ont la plupart du temps été créées par l'homme dans le but de faciliter l'abreuvement du bétail dans les prairies.

Ces mares sont souvent délaissées car leur entretien est onéreux pour les exploitants et chronophage.

Cependant, la restauration de ces milieux a de nombreux avantages :

- Celui de permettre aux espèces sauvages de trouver des milieux de vie exceptionnels car peu nombreux dans nos espaces ruraux
- Et celui d'économiser de l'eau potable pour abreuver le bétail en ne prélevant pas sur le réseau collectif de distribution de l'eau. En période de sécheresse, cela évite de ponctionner des réserves d'eau souvent situées en tête de bassin des cours d'eau.

La Fédération Départementale des chasseurs a restauré plus de 800 mares au cours des dernières années en partenariat avec les collectivités locales, le Conseil Départemental, dans le cadre de Contrat Vert et Bleu ou en répondant à divers Appels à Projets de l'AELB.

L'objectif de ces actions n'est pas de « saupoudrer » le territoire départemental de mares éparses mais de concentrer les moyens sur un espace restreint (échelle d'une ou deux communes) afin de permettre aux espèces de pouvoir accomplir leur cycle de vie dans un périmètre correspondant à leur capacité de déplacement (quelques centaines de mètres dans le cas du Sonneur à ventre jaune).

Objectifs du projet :

Le projet vise à restaurer en 2025/2026 entre 30 et 40 mares agricoles ou forestières sur la commune de Usson-en-Forez en partenariat avec les agriculteurs locaux et les propriétaires.

Description détaillée du projet :

La Fédération Départementale des chasseurs a identifié un réseau de mares agricoles sur le territoire de la commune de Usson-en-Forez qui peuvent être restaurées dans le cadre de l'Appel à projet du Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jeune initié par de l'AELB.

Le projet de la Fédération Départementale des chasseurs a été retenu et bénéficie d'un financement de l'AELB à hauteur de 70%.

Dans un premier temps, une animation foncière sera réalisée auprès des propriétaires et/ ou exploitants agricoles de la commune, afin d'identifier les projets et de les calibrer pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire fixée par l'AELB.

Dans un second, la phase travaux sera mise en place en dehors des périodes sensibles pour les amphibiens.

Publics visés :

Seront éligibles à l'action, l'ensemble des propriétaires fonciers particuliers, les exploitants agricoles ainsi que Les collectivités locales ayant des terrains publics sur la zone.

Aire géographique concernée par le projet :

L'action se réalisera sur l'ensemble de la commune d'Usson-en Forez ainsi que sur les communes limitrophes pour les exploitations ayant leur siège social basé sur Usson-en-Forez.

Résultats attendus :

La restauration (ou création) de 30 à 40 mares ayant un profil favorable à l'accueil du Sonneur à ventre jaune.

Etapes et calendrier prévisionnel :

L'Animation foncière se déroulera en fin d'année 2025 et sur 2026 pour des travaux qui seront réalisés en automne/hiver 2026.

	août- 25	sept- 25	oct- 25	nov- 25	déc- 25	janv- 26	févr- 26	mars- 26	avr- 26	mai- 26	juin- 26
2025/26											
animation foncière											
2025/ 26	nov- 25	déc- 25	janv- 26	sept- 26	oct- 26	nov- 26	déc- 26	janv- 27			
travaux											

Partenaires du projet :

Liste des partenaires du projet

Pour chaque partenaire, préciser son nom, son statut et sa contribution au projet.

Nom	Statut	Contribution au projet
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Etablissement public	41042,89 soit 70%
Loire Forez agglomération	EPCI	10000 soit 17 %
CPO Région AURA	EPCI	7600 soit 13 %

Perspectives de l'action :

Une convention d'entretien et de maintien de la mare en état est signée avec chaque bénéficiaire des travaux pour une durée de 10 ans. (voir modèle de convention en annexe dans Informations complémentaires).

Rappel du plan de financement :

La fiche financière annexe doit être complétée en faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes prévues qui sera engagé par le porteur de projet pour la mise en œuvre du projet.

Coût prévisionnel total du projet :

58642.89 euros

Montant des dépenses éligibles :

58642.89 euros

Aide Loire Forez demandée / taux :

10.000 euros soit 17 %

Autres sources de financement :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de **41042,89 euros soit 70%**
- Région Aura **7600 euros soit 13%**

Informations complémentaires :

Cette partie, facultative, vous permet d'apporter toutes les informations complémentaires que vous jugez utiles à la compréhension du projet par le jury de sélection. Il est possible de le faire par écrit ou bien par des documents joints au dossier de candidature (trois documents maximum).

Convention établie entre :

D'UNE PART :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, maître d'ouvrage de l'opération de restauration des mares sur les Monts du Forez, représentée par son Président **M. AUBRET Gérard**, 10, Impasse Saint-Exupéry BP 30152 42163 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

ET L'EXPLOITANT AGRICOLE

M. **XXXXXX**, exploitant agricole, domicilié à **XXXXXX** sur la commune de **XXXXXXXX** (42**XXX**, Loire) ci-après dénommée l'exploitant et le propriétaire **XXXXXXXXX**, des parcelles : **XXXX/** sur la commune de **XXXXXXXX**

PREAMBULE

L'action portée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire d'entretien des réseaux de mares sur les Monts du Forez, a pour but de déterminer et d'effectuer des actions de restauration sur des secteurs dégradés nécessitant d'intervenir pour améliorer la fonctionnalité écologique des mares en question.

Les mares possèdent un enjeu fort, à la fois comme zones humides mais aussi comme lieu de vie d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Le maintien de la faune qui les habite, nécessite de conserver ces lieux de reproduction et d'hivernage. Les relations entre les différentes populations et la bonne fonctionnalité des milieux sont nécessaires à la pérennité des espèces.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir le cadre d'intervention de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire maître d'ouvrage et de ses maîtres d'œuvre pour réaliser les travaux nécessaires à la préservation des mares déterminées par les études conduites préalablement.

Article 2 : Dénomination des travaux et des mares concernées

Une localisation et un géo référencement de l'ensemble des mares de la commune ayant été réalisé en amont du projet, les conventions reprendront les numéros des mares établies au moment de leur localisation.

M. **NOM exploite les terrains où **Nombre** mares sont à restaurer sur la commune de **Commune**.**

LOCALISATION DES MARES, NUMEROS DE PARCELLES CONCERNEES ET TYPE DE TRAVAUX PRECONISES :

N° de mare	N° parcelle	Travaux
Ex : NOM_1	X_	Curage _ Aménagement des berges pour le bétail et la faune sauvage

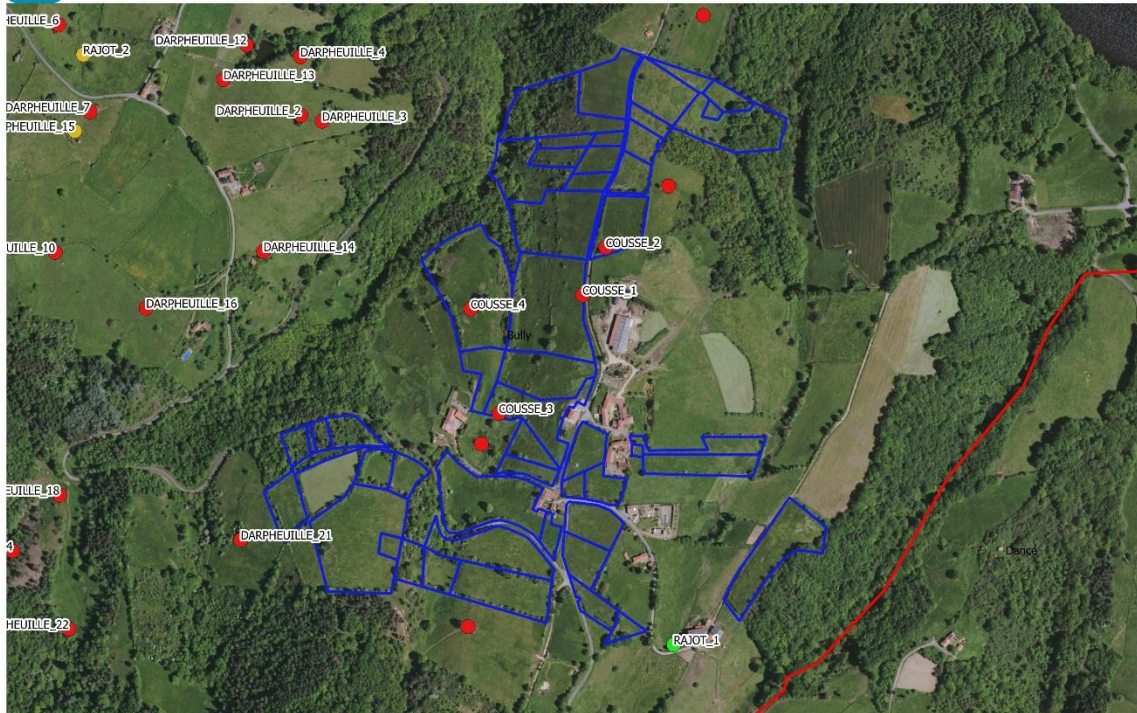
RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES MARES AVANT TRAVAUX :

<p>NOM_1 Superficie : m² Parcelle n° :</p>	
	<p>NOM_2 Superficie : m² Parcelle n° :</p>
<p>NOM_3 Superficie : m² Parcelle n° :</p>	
	<p>NOM_4 Superficie : m² Parcelle n° :</p>

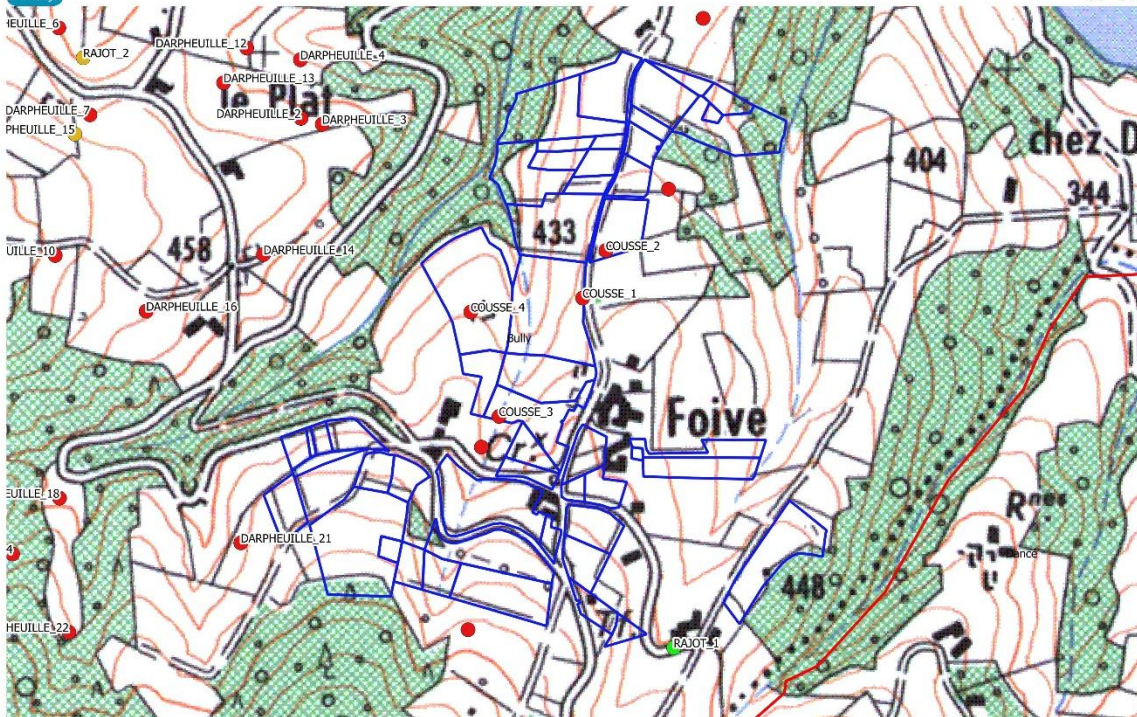
LOCALISATION DES MARES :



Projet de restauration des mares de la commune de Bully : COUSSE Marie Jeanne



Projet de restauration des mares de la commune de Bully : COUSSE Marie Jeanne



Article 3 : Engagements des bénéficiaires

En contrepartie de la prise en charge des travaux mentionnés dans la présente convention, les bénéficiaires s'engagent à :

1. **METTRE EN ŒUVRE LA MISE EN DEFEND DES MARES** : si la mise en défend (clôture barbelés ou électrique) d'une mare n'est pas mise en place par l'exploitant au 1^{er} Mars de l'année suivant les travaux, il se verra dans l'obligation de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la création ou la restauration de la mare en question.
2. **Donner accès aux entreprises** retenues pour la réalisation des travaux suivant le descriptif présenté ci-dessus, et de tout mettre en œuvre pour permettre leur réalisation dans les meilleures conditions.
3. **Respecter et faire respecter la préservation des travaux.** Le bénéficiaire accepte d'entretenir la mare à ses frais après travaux.
4. **Autoriser la visite** d'une personne habilitée ou mandatée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ainsi que des contrôleurs missionnés par les financeurs pour vérifier la bonne conservation des travaux pendant **3 ans** à partir de la date de signature de la convention.
5. **Maintenir et entretenir pendant 15 ans**, à partir de la date de signature de la convention, **les réalisations créées** en contrepartie de la prise en charge des travaux visés dans le présent document par les partenaires financiers. **En cas de transmission ou de vente** avant les 15 ans, les engagements sus mentionnés seront retranscrits dans l'acte de transfert de propriété et **devront être repris par le nouveau propriétaire. En cas de changement de locataire** avant les 15 ans, les engagements sus mentionnés **devront être repris par le nouveau locataire.**
6. **Accepter lors de la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'éventuelle inscription des réalisations comme éléments paysagers contribuant à la restauration des continuités écologiques à préserver.**
7. **Rembourser la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire du montant des travaux réalisés par elle en cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus.**

Article 4 : Engagement de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire **s'engage à réaliser et à financer les travaux (grâce aux aides de ses partenaires financiers) conformément** aux projets présents en annexe. Les travaux seront effectués à la date fixée lors du diagnostic réalisé par le maître d'œuvre, de la disponibilité de l'entreprise et en fonction des conditions climatiques. Les propriétaires seront prévenus 15 jours à l'avance de la date convenue.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention engage les parties à compter de la date de sa signature. Elle produira ses effets pour une durée de **15 ans** à compter de la date de signature de la convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit **lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois.**

Article 7 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différent ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le _____

Lu et approuvé
M. NOM
L'exploitant des parcelles

Lu et approuvé
Mr Gérard AUBRET
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Loire

Annexe 2 : Synthèse financière du projet

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES						
Nature des dépenses	Montant (€)		Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (Oui/Non/En cours)
Dépenses d'investissement	45 506,88		Subventions			
<i>Travaux de restauration des mares</i>	45 506,88		<i>LFA</i>	10 000,00	17,00%	en cours
			<i>AELB</i>	41 042,88	70,00%	oui
			<i>REGION AURA</i>	7 600,00	13,00%	oui
Charges de personnels	11 755,00		Autres produits :			
<i>animation foncière et suivi de travux</i>	11 755,00		<i>dont vente diverses</i>			
<i>dont...</i>			<i>dont mécénat et dons</i>			
Missions, déplacements, restauration	1 381,00		<i>dont...</i>			
<i>frais kilométriques</i>	1 000,00					
<i>repas</i>	381,00					
Charges externes, Sous-traitance (prestataires)			Autofinancement :			
<i>dont...</i>			<i>dont fonds propres</i>			
<i>dont...</i>			<i>dont...</i>			
Autres						
<i>dont ...</i>						
<i>dont...</i>						
TOTAL €	58 642,88 €		TOTAL €	58 642,88		